



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2021

DELIBERATION N° 2021/038



L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN, Sandrine CURTET à Stéphane COUDERT

EXCUSES :

Aldo CARBONARI, Sandrine CURTET

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26/07/2021. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/038 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELUE MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL ISÈRE AMENAGEMENT

Madame **Nathalie GOIX**, Rapporteure,

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir souligné les engagements de la collectivité, le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société sont présentés

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport de sa représentante au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 30/09/2021
Reçu en préfecture le : 29/09/2021
Exécutoire le : 30/09/2021

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 28 septembre 2021

Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA



RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE

POUR L'EXERCICE 2020



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE	4
1 - L'ACTIONNARIAT	4
2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
3 - L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	7
4 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
5 - LES STATUTS	8
6 - LA GOUVERNANCE	8
7 - LES DIRIGEANTS.....	8
8 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CENSEURS	10
9 - PERSONNEL DE LA SOCIETE.....	10
10 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE	12
11 - LES CONTROLES EXTERNES	12
12 - LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	12
DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	12
1 - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS	12
2 - EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS.....	13
3 - INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT	17
4 - DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	18
5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT	18
6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS.....	19
TROISIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULÉ	19
1 - LE CHIFFRE D'OPÉRATIONS	19
2 - LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT	20
3 - LES MANDATS.....	22
4 - ÉTUDES / AMO	23
5 - LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	25
6 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....	25
7 - LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL.....	25
QUATRIÈME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX	27
CONCLUSION	30

PRÉAMBULE

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'Assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SPL cosignent un seul et même rapport.

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

1 - L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

ISÈRE AMENAGEMENT

1 180 000 euros divisé en 11 800 actions de 100 euros.

ACTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
Département de l'Isère, - représenté au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Monsieur Jean-Pierre BARBIER, o Monsieur Daniel CHEMINEL, o Monsieur Christian COIGNÉ o Madame Anne GÉRIN, o Monsieur André GILLET, o Madame Annick MERLE, o Monsieur Bernard PERAZIO, o Monsieur David QUEIROS, o Monsieur Didier RAMBAUD, o Monsieur Olivier BONNARD, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Christian COIGNÉ.	51.36 %	6 060
Grenoble Alpes Métropole, - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> o Madame Christine GARNIER, o Monsieur Eric ROSSETTI, o Monsieur Jean-Yves PORTA - représentée à l'assemblée générale par Monsieur Jean-Yves PORTA	19.30 %	2 280
Département des Hautes-Alpes, - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Marie BERNARD, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Marie BERNARD.	1.02 %	120
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, (CAPV) - représentée au Conseil d'administration par Madame Adrienne PERVÈS, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Adrienne PERVÈS.	3.20 %	380
Communauté d'agglomération Vienne Condrieu - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Thierry KOVACS, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Thierry KOVACS.	1.02 %	120
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre GIRARD, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Marguerite BACCAM	1.02 %	120

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Christian GIROUD - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Christian GIROUD 	0.51 %	60
Communauté de Communes Bièvre-Est, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antoine REBOUL - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Antoine REBOUL. 	1.02 %	120
Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Martial SIMONDANT, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Martial SIMONDANT. 	1.02 %	120
Communauté de communes entre Bièvre et Rhône, (EBER) <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Sylvie DEZARNAUD, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Sylvie DEZARNAUD. 	2.04 %	240
Communauté de Communes Le Grésivaudan, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Martine KOHLY, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Martine KOHLY. 	1.02 %	120
Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Paul BONNETAIN. 	1.02 %	120
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), <ul style="list-style-type: none"> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur André GUICHERD - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur André GUICHERD 	1.02 %	120
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) (ex SMTC) <ul style="list-style-type: none"> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent THOVISTE, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent THOVISTE. 	1.02 %	120
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), <ul style="list-style-type: none"> - représenté à l'Assemblée spéciale par Monsieur Fabien MULYK, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Fabien MULYK. 	1.02 %	120
Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise-Sablons, <ul style="list-style-type: none"> - représenté au Conseil d'administration par Monsieur Robert DURANTON, - représenté à l'Assemblée générale par Monsieur Robert DURANTON. 	3.20 %	380
Commune de Claix, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick ROUSSET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick ROUSSET. 	0.51 %	60
Commune de Crolles, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Patrick PEYRONNARD, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Patrick AYACHE. 	0.51 %	60
Commune d'Echirolles, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Daniel BESSIRON, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Laetitia RABIH. 	0.51 %	60
Commune d'Eybens, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Clothilde HOGREL, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Clothilde HOGREL. 	0.51 %	60
Commune de Grenoble, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre-André JUVEN, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre-André JUVEN. 	1.02 %	120

Commune de La Tour du Pin <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Corinne HONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Corinne HONNET. 	1.02 %	120
Commune de La Tronche <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Pierre DESPRES, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Pierre DESPRES. 	0.51 %	60
Commune de Montbonnot, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Dominique BONNET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Dominique BONNET. 	0.51 %	60
Commune de Noyarey <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Madame Nathalie GOIX, - représentée à l'Assemblée générale par Madame Nathalie GOIX. 	0.51 %	60
Commune de Pont-de-Claix, <ul style="list-style-type: none"> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Sam TOSCANO, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Sam TOSCANO. 	0.51 %	60
Commune de Saint-Egrève, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Laurent AMADIEU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Laurent AMADIEU. 	0.51 %	60
Commune de Saint-Martin d'Hères, <ul style="list-style-type: none"> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Brahim CHERAA, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Brahim CHERAA. 	0.51 %	60
Commune de Sassenage, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Jean-Pierre SERRAILLIER. 	0.51 %	60
Commune de Susville, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Emile BUCH, - Représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Emile BUCH. 	0.51 %	60
Commune de Vif, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Guy GENET, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Guy GENET. 	0.51 %	60
Commune de Villard de Lans, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Serge BIRGÉ, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Serge BIRGÉ. 	0.51 %	60
Commune de Voiron, <ul style="list-style-type: none"> - représentée à l'Assemblée spéciale par Monsieur Antony MOREAU, - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Julien POLAT. 	0.51 %	60
Commune de Voreppe, <ul style="list-style-type: none"> - représentée au Conseil d'administration par Monsieur Olivier GOY, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale - représentée à l'Assemblée générale par Monsieur Olivier GOY. 	0.51 %	60
TOTAL	100%	11 800

La société est composée de :

- 34 actionnaires, le Département des Hautes-Alpes et les Communes de Susville, Villard-de-Lans étant devenues actionnaires en 2020,
- 18 administrateurs,
- 30 suppléants pour assurer le contrôle analogue.

2 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

La composition ainsi que le fonctionnement du Conseil d'administration sont fixés dans les articles 15 et suivants des statuts de la société.

Aux termes de ses séances du 22 septembre et du 7 décembre 2020, le Conseil d'administration d'ISÈRE Aménagement a pris acte des nouvelles nominations des représentants permanents de chaque collectivité actionnaire désignés par les assemblées délibérantes après les élections intervenues au cours de l'année.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois, aux dates suivantes : 20 février, 22 septembre et 7 décembre 2020.

3 - L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Conformément à l'article 21 des statuts, les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou des mandataires communs. Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle ou qu'il possède dans la société.

L'Assemblée spéciale se réunit sur convocation de son président :

- au préalable des Conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du Conseil d'administration ;
- au moins une fois par an, pour entendre le rapport de son (ou ses) représentant(s).

Elle se réunit en outre sur convocation de son président :

- soit à l'initiative de son président,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au cours de l'exercice écoulé, l'Assemblée spéciale s'est réunie trois fois aux dates suivantes : les 13 février, 10 septembre et 26 novembre 2020, pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Exceptée en sa séance du 10 septembre 2020, qui en sus a pris acte des nouvelles désignations des représentants permanents des collectivités actionnaires membres de l'assemblée spéciale, avec le renouvellement de la Commune de Saint-Martin-d'Hères pour exercer les fonctions de Président de l'Assemblée. La séance a également désigné les trois représentants communs de l'Assemblée qui siègent en qualité d'Administrateurs au Conseil d'administration, à savoir :

- La Ville de Pont de Claix, représentée par M. Sam TOSCANO,
- La Ville de Saint-Martin-d'Hères, représentée par M. Brahim CHERAA,
- La Ville de Voreppe, représentée par M. Olivier GOY.

4 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'exercice social couvre 12 mois ; il commence le premier janvier.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle, qui doit être réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, s'est tenue le 25 mai 2021.

5 - LES STATUTS

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 13 juillet 2010. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire des 25 février 2011, 24 janvier 2014 et 19 mai 2017.

6 - LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

7 - LES DIRIGEANTS

Le Département de l'Isère représenté par M. Christian COIGNÉ a été désigné Président du Conseil d'administration.

Président	Représentant	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
Département de l'Isère	M. Christian COIGNÉ	9 juin 2015	9 juin 2015	

Par délibération en date du 10 février 2017, M. Christian COIGNÉ a été désigné Président et Directeur Général, pour la durée de son mandat électif.

Directeur Général	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
M. Christian COIGNÉ	10 février 2017	10 février 2017	

Conformément à l'article 21.2 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Directeur Général Délégué

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil d'administration a décidé de désigner M. Christian BREUZA comme Directeur Général Délégué jusqu'au terme du mandat du Président Directeur Général.

Directeur Général Délégué	Date du CA	Entrée en fonction	Départ
M. Christian BREUZA	10 février 2017	10 février 2017	

Conformément aux dispositions de l'article 21.4 des statuts, le Conseil d'administration a fixé, par délibération en date du 10 février 2017, les limitations de pouvoirs du Directeur Général Délégué qui s'exerceront selon les modalités suivantes :

Autorisation préalable du Directeur Général :

- Les projets de transaction (valant règlement amiable d'un litige) d'un montant supérieur à 50 000 €,
- Les placements financiers hors comptes à terme, SICAV monétaires et parts sociales de banques,
- La souscription de tout emprunt, contrat de crédit-bail et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la société, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 €,
- Pour les opérations d'aménagement, toute acquisition et toute cession de terrain ou d'immeuble et d'une manière générale toute opération constitutive de droit réel immobilier d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Pour les opérations en compte propre, toute décision représentant un engagement, un coût ou une responsabilité, même potentielle, pour la société, d'un montant supérieur à 10% des fonds propres de la société,
- Tout marché de fournitures courantes et services, ou de prestations intellectuelles, d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € HT,
- Tout marché de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € HT,
- Toute prise ou renonciation d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie.

8 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CENSEURS

Les tableaux ci-dessous récapitulent les mandats des Commissaires aux comptes et des censeurs.

Nous vous informons qu'aucun mandat des Commissaires aux comptes n'est parvenu à son terme ayant été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire en date du 19 mai 2017.

Commissaires aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Titulaire : EUREX AUDIT RHONE ALPES Représenté par Monsieur Alain NEOLIER	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21		
Suppléant : Monsieur Olivier BASSO Associé du Groupe EUREX Fiduciaire Européenne	6 exercices	18/05/18	23/05/19	28/05/20	25/05/21		

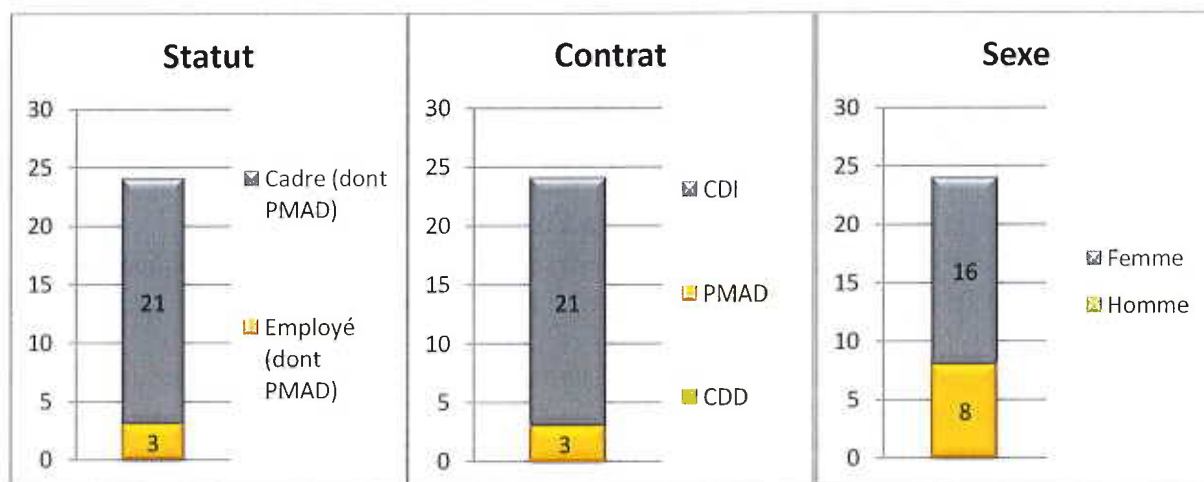
Nous vous rappelons que les mandats de censeurs étant arrivés à terme lors la clôture de l'exercice 2019, l'Assemblée générale intervenue le 28 mai 2020 a décidé de ne pas les renouveler.

9 - PERSONNEL DE LA SOCIETE

L'analyse de l'effectif de la société intègre le personnel mis à disposition (PMAD).

L'effectif au 31/12/2020, hors les 2 mandataires sociaux est de 24 postes (salariés (21) et personnels mis à disposition (3), représentant 23,15 équivalents temps plein (ETP) durant l'exercice.

Au 31 décembre 2020, la répartition des personnels par statut, type de contrat et sexe s'établit comme suit :



L'âge moyen de l'effectif est de 36 ans.

10 - LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Depuis le mois de juillet 2010, ISÈRE Aménagement partage ses locaux au sein du GIE ELEGIA situé au 34 rue Gustave EIFFEL à Grenoble (38000).

11 - LES CONTROLES EXTERNES

➤ Néant.

12 - LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1 - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

En annexe des comptes annuels, figure le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation doit vous permettre une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Conformément aux normes comptables, on désignera par « Chiffre d'affaires comptable » la somme de la production vendue de biens (produits de cessions de charges foncières) et de la production vendue de services (rémunérations sur mandats et études).

Par convenance, on utilisera le terme de « Chiffre d'affaires » pour désigner la somme des rémunérations perçues par Isère Aménagement (sur les concessions, les mandats et les études) et les éventuels autres produits.

2 - EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1 Résultat de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, les résultats économiques et financiers concernant la société et ses opérations sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires comptable HT s'établit à 10 747 242 euros, décomposés comme suit :
 - o Production vendue de services 2 108 004 euros ;
 - o Production vendue de biens : 8 639 237 euros ;
- La production stockée en concessions s'élève à 5 391 132 euros ;
- Les reprises sur provisions (fonctionnement et concessions) s'élèvent à 11 859 414 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 27 997 787 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 27 568 009 euros ;
- Le résultat d'exploitation est de 429 778 euros ;
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 971 252 euros, dont 73 773 euros au titre de l'intéressement ;
- Le montant des charges sociales s'élève à 410 551 euros.

Il est précisé que la société a supporté 88 001 euros de dépenses liées à du personnel mis à disposition par TERRITOIRES 38.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 22 205 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 407 573 euros.

Avec la mise en place début 2019 d'une Union Economique et Sociale (UES) des entreprises du groupe ELEGIA (TERRITOIRES 38, ISÈRE Aménagement, GIE ELEGIA, SARA Aménagement et SARA Développement) et un effectif de cette UES supérieur à 80 salariés, un accord de participation rendu obligatoire a été mis en place, avec application de la formule légale. Le résultat fiscal des sociétés ne permet pas de déclencher la participation cette année.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 104 377 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 302 725 euros.

Au 31/12/2020, le montant des fonds propres s'élève à 2 439 986 euros pour la partie fonctionnement et le total du bilan de la société s'élève à 110 067 136 euros.

Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de nouvel emprunt sur les opérations en concessions ou pour son propre fonctionnement, le montant du poste emprunt et dettes s'établit à 20 744 623 euros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

2.2 Compte de résultat de la société – Partie fonctionnement

Les analyses qui suivent portent exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

2.2.a Les produits d'exploitation

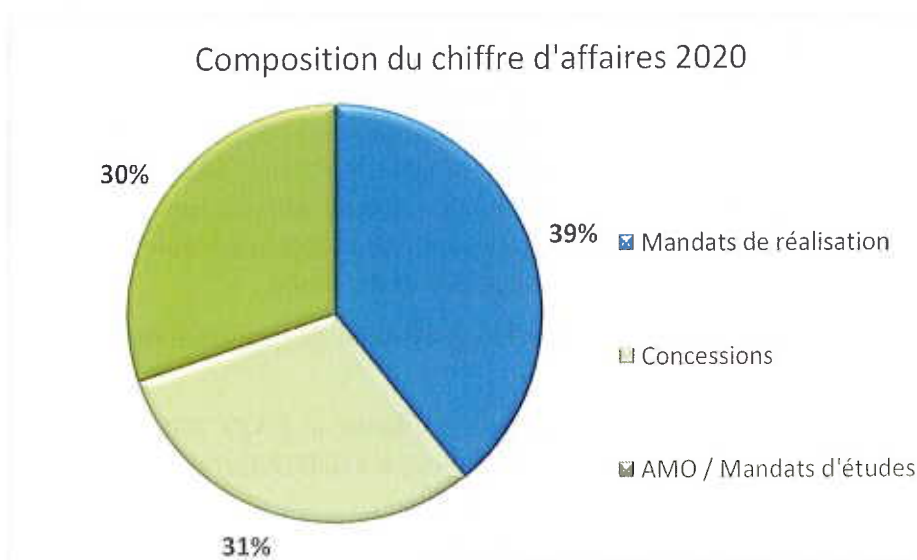
ISÈRE Aménagement intervient suivant 3 modes opératoires : les études/AMO, les mandats et les concessions d'aménagement. D'un point de vue comptable, seules les rémunérations sur les études et les mandats sont considérées comme de la production vendue et intégrées à ce titre au chiffre d'affaires comptable. Lorsqu'ISÈRE Aménagement intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement, la société impute ses charges en compte de fonctionnement (salaires et autres charges) et effectue un transfert de charges vers le compte de l'opération.

Au 31/12/2020, le montant total des produits d'exploitation s'établit à 4 508 598 euros, avec la répartition suivante :

- Production vendue : 3 126 365 euros, décomposés comme suit :
 - o 1 360 379 euros de rémunération sur des études / AMO,
 - o 1 765 170 euros de rémunération sur mandats de réalisation,
 - o 816 euros de rémunération sur des autres prestations de services,
- Transfert de charges : 1 382 233 euros, décomposés comme suit :
 - o 1 382 233 euros de rémunération sur concessions,
- Autres produits : 0 euro.

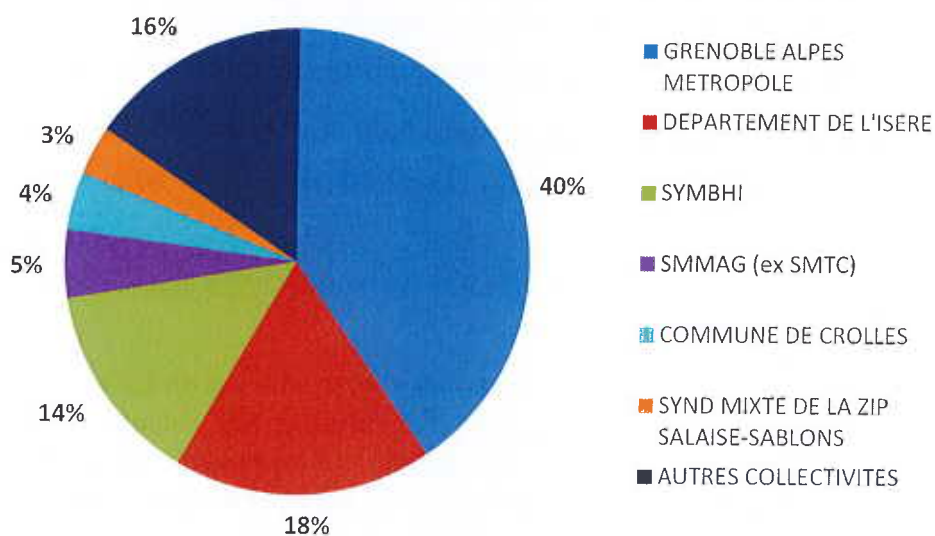
En conséquence, la rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 4 508 598 euros pour l'exercice.

Le chiffre d'affaires est composé à 39% de la rémunération issue des mandats, à 31% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 30% de celle des études et AMO.



Par client, il est notamment composé à 40% de rémunérations sur des contrats avec Grenoble Alpes Métropole, 18% avec le Département de l'Isère, 14% avec le Symbhi, 5% avec le SMMAG, 4% avec la commune de Crolles, 3% le Syndicat Mixte de la ZIP de Salaise sablons et de 16% avec les autres collectivités actionnaires.

Composition du chiffre d'affaires 2020 par actionnaires



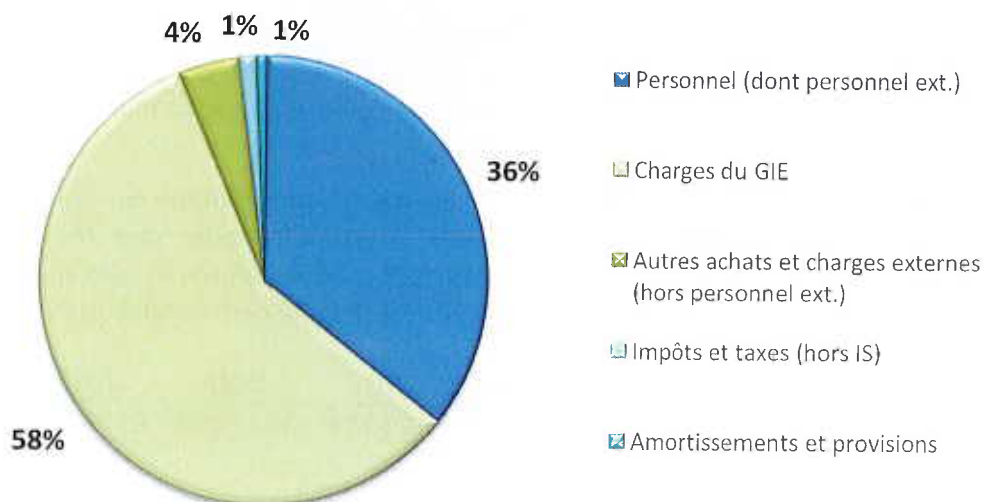
2.2.b Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges de personnel, les autres charges et achats externes, les dotations aux amortissements et provisions, ainsi que les impôts et taxes.

Au 31/12/2020, elles s'élèvent à 4 119 729 euros.

Ce montant représente environ 91% du chiffre d'affaires, taux largement plus favorable que les 101% observés en 2016 par la SCET sur un panel représentatif.

Répartition des charges d'exploitation de l'exercice 2020



Premier poste des charges d'exploitation (58% en 2020), la contribution aux charges du GIE ELEGIA qui s'élève à 2 385 588 euros.

Deuxième poste des charges d'exploitation (36% en 2020), les charges de personnel propres dont le montant s'élève à 1 381 803 euros et celui du personnel mis à disposition à 88 001 euros. Les principaux ratios de productivité 2020 s'établissent comme suit :

- Chiffre d'affaires / ETP : 215 K€ (référentiel SCET : 107 K€),
- Chiffre d'affaires / Responsable d'opérations : 225 K€ (référentiel SCET : 188 K€),
- Charges de personnel / Chiffre d'affaires : 66% (référentiel SCET : 67%).

Les charges de personnel sont retraitées de manière à intégrer en complément des salariés de la société, la part de charges de personnel refacturée par le GIE (1 513 839 euros représentant 53% des charges de personnel du GIE).

Les « autres achats et charges externes » comprennent (hors charges du GIE et du personnel mis à disposition) les frais d'assurances, honoraires (Commissaire aux comptes, expert-comptable, avocats, prestataires pour des prestations sous traitées sur les missions de programmation, frais de recrutement de personnel, ...), frais de publicité, de déplacement, de réception, ainsi que les frais bancaires.

Ces charges de fonctionnement s'établissent à 182 848 euros pour l'exercice 2020.

Les impôts et taxes s'élèvent à 50 330 euros en 2020. Sont intégrées : la taxe d'apprentissage, la participation à la formation continue, la cotisation sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises.

Les dotations aux amortissements s'établissent à 4 333 euros. Les dépenses de matériel informatique, licences et mobilier, sont portées par le GIE et refacturées par ailleurs.

Une provision pour risques et charges a été comptabilisée en 2020 pour 26 822 euros pour une opération en cours de clôture.

2.3 Soldes intermédiaires de gestion – Partie fonctionnement

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux soldes intermédiaires de gestion, adaptés aux spécificités d'une SPL. Ceux-ci permettent notamment de comprendre la formation du résultat de la société et apportent un éclairage sur sa productivité.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'élève pour l'exercice à un montant de 420 016 euros. Il mesure la performance économique de la société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions politiques ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EBE	72 575 €	48 220 €	25 826 €	96 138 €	141 949 €	617 586 €	420 016 €

Comparativement à l'EBE, le résultat d'exploitation (REX) intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Il s'établit à 388 861 euros pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
REX	72 575 €	48 220 €	25 826 €	96 138 €	141 949 €	619 536 €	388 869 €

2.4 Ratios d'analyse financière – Partie fonctionnement

Nous complétons cette présentation par quelques ratios classiques d'analyse financière de rentabilité qui permettent :

- une comparaison sectorielle par rapport aux sociétés du même secteur d'activité,
- un suivi historique de la performance de la société.

Le taux d'EBE ou taux de marge brute d'exploitation (EBE/Chiffre d'affaires), qui permet de mesurer la performance économique de l'entreprise, est de 9,32 % pour l'exercice. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'EBE	2,38%	1,34%	0,62%	2,68%	3,46%	12,66%	9,32%

Le taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires), qui permet d'apprécier le résultat net généré par la société en termes de chiffre d'affaires, s'élève à 6,71%. L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de marge nette	2,59%	1,65%	1,64%	2,86%	3,12%	8,62%	6,71%

Le taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres), qui mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires à dégager du profit, s'établit à 12,41% pour l'exercice.

L'historique de cet indicateur est rappelé dans le tableau suivant :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rentabilité financière	5,81%	4,19%	4,56%	6,46%	7,44%	19,68%	12,41%

Ces taux confortent notre analyse sur la rentabilité de la société.

3 - INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 à la clôture de l'exercice, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures reçues et émises en 2020 ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	2447	X				1172	340	X				322
Montant cumulé des factures concernées TTC	53 765 757	18 019 999	1 355 373	48 752	186 547	19 610 671	48 759 192	6 366 397	9 072 250	372 026	790 050	16 600 724
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	73,27%	24,56%	1,85%	0,07%	0,25%	26,73%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						74,60%	9,74%	13,88%	0,57%	1,21%	25,40%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

4 - DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 302 725,30 euros de la manière suivante :

ORIGINE : Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit 302 725,30 euros.

AFFECTATION : Dotation aux réserves et report à nouveau

- A la réserve légale, 5% du bénéfice, soit 15 136,27 euros,
- En autres réserves, le solde, soit 287 589,03 euros.

6 - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

TROISIÈME PARTIE : L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULÉ

L'activité opérationnelle de la société se mesure à partir :

- D'une part, des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées lors de l'exercice sur les concessions d'aménagement et les mandats ;
- Et d'autre part, des commercialisations de charges foncières dans les concessions.

1 - LE CHIFFRE D'OPÉRATIONS

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2020, constitué des dépenses d'acquisitions foncières, d'études et de travaux (hors rémunération de l'aménageur, frais financiers et frais divers) sur les concessions et les mandats, s'élève à 63 976 276 euros HT. L'historique et la répartition de cet indicateur sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chiffre d'opérations (€ HT)				
	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL GENERAL	34 685 114	38 609 848	32 494 514	52 423 546	63 976 276
Concession	16 789 888	11 338 707	13 375 834	22 221 759	11 327 829
1 ACQUISITIONS	8 187 736	2 990 551	8 216 408	11 459 583	5 205 175
2 ETUDES ET HONORAIRES	626 096	468 426	619 908	294 732	550 742
3 TRAVAUX	6 938 345	7 323 751	3 782 674	9 449 599	4 324 758
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 037 711	555 979	756 845	1 017 845	1 247 154
Mandat	17 895 226	27 271 141	19 118 680	30 201 787	52 648 447
1 ACQUISITIONS	-	-	-	-	-
2 ETUDES ET HONORAIRES	268 595	287 836	148 467	323 449	771 599
3 TRAVAUX	15 875 275	24 857 339	17 163 617	27 643 222	48 276 977
4 HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 751 356	2 125 966	1 806 596	2 235 116	3 599 871

Pour ce qui concerne les acquisitions, nous retenons systématiquement, dans le chiffre d'opérations, le montant effectivement « réglé » sur l'exercice et non le montant figurant dans les actes, afin de tenir compte des règlements.

2 - LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Les contrats de concession

En 2020, ISÈRE Aménagement s'est vu confier un nouveau contrat de concession :

N°	Opération	Concédant	Date de convention	Rémunération
1147	Aménagement secteur du chevalement	Commune de Susville	10/06/2020	460 498 € HT sur 11 ans
1030	Concession de travaux hébergement ENAC	Département de L'Isère	22/01/2020	181 250 € HT sur 3 ans

2.2 Les dépenses d'aménagement

Pour 2020, les dépenses d'investissement sur les concessions s'élèvent à 11 327 829 euros HT, décomposées comme suit :

	Constaté 2020
Acquisitions	5 205 175
Etudes et honoraires	1 797 896
Travaux	4 324 758
TOTAL	11 327 829

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
1074 ZIP SALAISE SABLONS	2 771 096
1053 Aménagement zone Sous le Pré à Vif	2 656 035
1075 ZAC du Saut du Moine à Champagnier	1 836 040
1073 ZAC Portes du Vercors	980 472
1142 Crolles ZAC Ecoquartier	925 229
1071 ZAC Ecoquartier Daudet SMH	622 437
1143 ZAC Les Minotiers Pont de Claix	334 176
1145 Les Papeteries Pont de Claix	315 460
1143 ZAC des Minotiers	312 154

2.3 Les commercialisations

2.3.a Logements

Les actes de ventes :

En 2020, nous avons signé 3 actes de vente représentant un total de 135 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	ECOQUARTIER CROLLES	47	1 864 200
	ECOQUARTIER CROLLES	64	1 110 840
	ECOQUARTIER CROLLES	24	767 565
Total Logements (nb)		135	3 742 605

Les promesses de ventes :

En 2020, on comptabilise 5 programmes représentant un total de 116 logements :

	Concession	Quantité	Prix
Logements (nb)	ECOQUARTIER DAUDET	8	79 940
	ECOQUARTIER DAUDET	12	141 480
	ECOQUARTIER DAUDET	17	340 800
	ECOQUARTIER CROLLES	64	1 102 440
	ECOQUARTIER CROLLES	15	231 000
Total Logements (nb)		116	1 895 660

2.3.b Bureaux

Les actes de ventes :

Aucun acte de vente a été signé en 2020.

Les promesses de ventes :

Nous n'avons pas signé de promesse de vente.

2.3.c Commerces

Les actes de ventes :

Aucun acte de vente a été signé en 2020.

Les promesses de ventes :

Nous n'avons pas signé de promesse de vente.

2.3.d Activités économiques

Les actes de ventes :

En 2020, deux actes de vente ont été signés représentant au total 1,2 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	INSPIRA	0,33	162 700
	INSPIRA	0,87	461 300
Total Activités (ha)		1,2	624 000

Les promesses de ventes :

En 2020, 2 promesses de vente ont été signées, représentant 3,3 ha :

	Concession	Quantité	Prix
Activités (ha)	SAUT DU MOINE	1,7	994 020
	SAUT DU MOINE	1,7	994 020
Total Activités (ha)		3,3	1 988 040

2.3.e Tableaux de synthèse

Actes de vente

Catégorie	Unité	Budget 2020	Situation au 31 décembre 2020	% d'exécution
Logements	Nombre	247	135	55%
Commerces	m ² SP	1 100	0	0%
Bureaux	m ² SP	0	0	0%
Activités économiques	Ha	11,1	1,2	11%

Logements	€	6 203 260	3 742 605	60%
Commerces	€	110 000	0	0%
Bureaux	€	0	0	0%
Activités économiques	€	2 341 360	624 000	27%
Total	€	8 654 620	4 366 605	50%

Promesses de vente

Catégorie	Unité	Budget 2020	Situation au 31 décembre 2020	% d'exécution
Logements	Nombre	130	116	89%
Commerces	m ² SP	0	0	0%
Bureaux	m ² SP	0	0	0%
Activités économiques	Ha	8,0	3,3	41%

Logements	€	3 128 100	1 895 660	61%
Commerces	€	0	0	0%
Bureaux	€	0	0	0%
Activités économiques	€	4 912 540	1 988 040	40%
Total	€	8 040 640	3 883 700	48%

Au 31/12/2020, le stock de promesses de vente s'élève à environ 11,5 M€ HT.

2.4 Concessions de travaux

Dans le cadre de la concession de travaux avec Grenoble Alpes métropole, ISÈRE Aménagement a construit et gère le bâtiment ARTIS à Grenoble. Ce bâtiment a fait l'objet de dégradations volontaires en 2019. Les locataires ont été relocalisés avec l'appui des services de Grenoble Alpes métropole et de la Ville de Grenoble. Les travaux de remise en état, financés par les assureurs, seront engagés au premier semestre 2021 pour une mise en service fin-2021.

ISÈRE Aménagement s'est vue confier en 2020 la construction et l'exploitation sur 20 ans d'un ensemble immobilier d'hébergement pour l'ENAC sur le site de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère à Saint Etienne de Saint Geoirs.

3 - LES MANDATS

En 2020, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouveaux mandats suivants :

N°	Mandat	Mandant	Date de convention	Rémunération
2436	MR travaux d'aménagement parcelle accès lot 6	Grenoble Alpes Métropole	10/02/2020	7 380 € HT sur 1 an
2439	MR liaison cycle Crolles – Brignoud	SMMAG	04/03/2020	243 244 € HT sur 3 ans
2442	Construction médiathèque de Vif	Commune de Vif	15/10/2020	125 990,25 € HT sur 5 ans

Le montant des dépenses d'investissement au 31/12/2020 s'élève à 52 648 447€ HT (hors honoraires du mandataire et frais divers).

Ce montant des dépenses d'investissement se répartit comme suit :

Constaté 2020	
Acquisitions	-
Etudes et honoraires	4 371 470
Travaux	48 276 977
TOTAL	52 648 447

Les principales dépenses d'investissement ont été réalisées sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant
2425 Assistance administrative et financière	22 231 611
2114 Isère Amont Réalisation T2 et T3	13 704 962
2408 RD 522 Déviation de Saint Savin	2 503 320
2238 Ligne Chrono 1 Montbonnot CC Le Grésivaudan	2 472 764
2406 Contournement de Roybon	2 274 292
2226 Réhabilitation Collège Les Dauphins	1 433 160
2119 Eybens école le Val	1 086 731
2121 ME aménagement aire de passage Rondeau	1 049 100
2432 MR Quartier Champ de la cour à Voreppe	818 262
2063 Accessibilité handicapés de 53 collèges	716 991

4 - ÉTUDES / AMO

En 2020, ISÈRE Aménagement s'est vue confier les nouvelles opérations suivantes :

N°	Mandat	Maître d'ouvrage	Date de convention	Rémunération
2123	ME PAPI d'intention Grésivaudan	SYMBHI	11/12/2020	159 913 € HT sur 2 ans
3210	Aménagement du site Saint Louis à Gap	Département des Hautes-Alpes	27/01/2020	16 605,5 € HT sur 1 an
3211	Assistance administrative et financière	Grenoble Alpes Métropole	24/02/2020	47 246 € HT sur 1 an

3212	Programmation Alpexpo et Summum	Grenoble Alpes Métropole	01/07/2020	36 751,5 € HT sur 1 an
3216	Programme école Jules Ferry	Commune de Claix	29/10/2020	15 071,75 € HT sur 1 an
3219	AMO pilotage et suivi études et travaux de construction	Grenoble Alpes Métropole	06/01/2020	101 624 € HT sur 1 an
3220	Programmation école Langevin	Commune de Saint Martin d'Hères	20/03/2022	19 891,5 € HT sur 1 an
3223	Programmation réhabilitation de l'ESAD	Grenoble Alpes Métropole	11/05/2020	31 394 € HT sur 1 an
3224	Programmation restructuration anciennes archives département	Grenoble Alpes Métropole	26/06/2020	23 427 € HT sur 1 an
3225	Programme gros entretien des voies tram 2020	SMMAG	20/02/2020	41 043,2 € HT sur 1 an
3226	AMO toiture église Noyarey	Commune de Noyarey	08/06/2020	3 298,5 € HT sur 1 an
3228	AMO suivi travaux gros entretien de voirie Métropole	Grenoble Alpes Métropole	25/06/2020	14 773,5 € HT sur 2 ans
3229	AMO suivi travaux gros entretien de voirie Grenoble	Grenoble Alpes Métropole	28/08/2020	31 220 € HT Sur 2 ans
3230	Suivi administratif et financier des marchés - programme de GER	Grenoble Alpes Métropole	17/04/2020	46 322 € HT sur 1 an
3231	Suivi administratif et financier des marchés - extension ligne A	SMMAG	14/04/2020	11 580,5 € HT sur 1 an
3233	AMO foncière secteur Bâtie	SMMAG	12/05/2020	7 200 € HT sur 1 an
3235	AMO Dépollution des sols Eybens	Commune d'Eybens	16/06/2020	7 730,5 € HT sur 1 an
3236	Assistance admin. et financière marchés SMMAG	SMMAG	02/07/2020	9 614 € HT sur 1 an
3240	Assistance admin. et fin. marchés SMMAG jusqu'au 31.12.20	SMMAG	19/08/2020	31 027 € HT sur 1 an
3243	Assistance admin. et financière marchés Métro programme GER	Grenoble Alpes Métropole	23/10/2020	46 322 € HT sur 1 an
3244	AMO passation marchés de prestataires pour le SMMAG	SMMAG	18/11/2020	15 657 € HT sur 1 an
3246	Prog. Centre technique d'assainissement	Grenoble Alpes Métropole	21/12/2020	10 602.5 € HT sur 1 an

5 - LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

6 - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

La société a poursuivi la mise en œuvre des orientations définies dans le plan stratégique approuvé en mars 2018, en développant le champ d'intervention et le périmètre géographique, avec l'entrée au capital en 2020 des Communes de Susville, Villard de Lans et du Département des Hautes-Alpes.

Il convient de poursuivre le développement du champ d'intervention et le périmètre géographique pour mieux répondre aux attentes de notre territoire, poursuivre le renforcement de la compétitivité de l'entreprise dans le champ concurrentiel.

A titre d'information, depuis début janvier 2021, l'entrée au capital de la Commune de Saint-Pierre de-Chartreuse est devenue effective. La cession d'actions entre la Commune de Susville et la Commune de Saint-Marcellin est en cours.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2021 approuvé par le conseil d'administration du 7 décembre 2020 est prévu bénéficiaire avec un résultat de 81 K€ après impôts.

7 - LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises.

Pour cela notre Société a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'évènement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'évènement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées :

- La Société a mis en œuvre le chômage partiel pour les salariés à hauteur de 50 % du temps de travail du 23 mars au 31 mars 2020 et du 16 avril au 30 avril 2020, ainsi que la mise en place du télétravail pour les autres périodes pour la continuité de son activité, en fournissant aux salariés concernés le matériel nécessaire à cet effet sur l'exercice 2020 ;
- La Société a pu bénéficier d'une mesure d'aide de l'état à hauteur de 19 K€ au titre de l'allocation de chômage partiel ;

- La société n'a pas bénéficié de prêts garantis d'état ou autre forme d'aide que celle mentionnée ci-dessus.

QUATRIÈME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020 dans tout type de société anonyme par chacun des mandataires sociaux de la société, telle que cette information nous a été communiquée.

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
M. Christian COIGNÉ	Président Directeur Général d'ISÈRE Aménagement (SPL) TERRITOIRES 38 (SEM),
M. Christian BREUZA	Directeur Général du GIE ELEGIA Directeur Général Délégué d'ISÈRE Aménagement (SPL) Directeur Général Délégué de TERRITOIRES 38 (SEM) Directeur Général de SARA Aménagement (SPLA) Directeur Général de SARA Développement (SEM) Président d'ELEGIA Développement (SAS) Président de la SAS DESSAIX AMENAGEMENT Gérant de la SCI ALEDIA ECHIROLLES Gérant de la SCI Premium
Administrateurs	
M. Jean-Pierre BARBIER	Président Directeur Général de TERRITOIRES 38 (SEM) Président du GIE ELEGIA
M. Daniel CHEMINEL	
Mme Anne GÉRIN	TERRITOIRES 38 (SEM) PLURALIS SHA Voiron
M. André GILLET	Néant
Mme Annick MERLE	TERRITOIRES 38 (SEM)
M. Bernard PERAZIO	TERRITOIRES 38 (SEM)
M. David QUEIROS	TERRITOIRES 38 (SEM)
M. Didier RAMBAUD	
M. Olivier BONNARD	TERRITOIRES 38 (SEM)

Mandataires sociaux	Fonction/Mandat
Mme Christine GARNIER	ALEC (SPL)
M. Eric ROSSETTI	Néant
M. Jean-Yves PORTA	TERRITOIRES 38 (SEM)
Mme Adrienne PERVÈS	
M. Brahim CHERAA	SPL INNOVATION, TERRITOIRES 38 (SEM)
M. Sam TOSCANO	Néant
M. Olivier GOY	Néant
M. Robert DURANTON	

ANNEXE

A – TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000	1 180 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	11 800	11 800	11 800	11 800	11 800
- à dividende prioritaire					
Nombre d'actions maximum à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires Hors Taxes	10 747 242	15 842 087	12 312 399	15 662 760	17 158 398
Résultat avant impôts, participation					
dot. amortissements et provisions	3 120 020	4 991 763	2 783 079	2 585 160	2 275 489
Impôt sur les bénéfiques	104 377	190 711	34 647	25 089	25 000
Participation des salariés	471	23748	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	2 712 447	4 356 796	2 620 671	2 457 463	2 182 710
Résultat net	302 725	420 508	127 761	102 608	67 779
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation					
avant dot. amortissements	256	405	233	217	200
et provisions					
Résultat après impôt, participation					
après dot. amortissements	26	36	11	9	6
et provisions					
Dividende distribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	22	21	18	15	17
Masse salariale	971 252	1 030 518	856 474	694 836	757 400
Sommes versées en avantages sociaux (ss, œuvres sociales ...)	410 551	439 870	370 544	313 706	342 912

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à, le

M.